Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

Rapport d'orientations budgétaires

2025

Table des matières

I. Préambule 4

a. Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires ... 4

b. Objectifs du débat d'orientations budgétaires ... 4

II. Le contexte général au sein duquel le budget 2025 s'inscrit 6

c. Un net recul de l'inflation pour 2025 ... 6

d. Des mesures dans la continuité des dispositifs et orientations actés en 2022 et 2023 ... 9

e. Des perspectives de contrainte sur la dépense publique locale ... 10

III. Le contexte local 12

a. Rappel des principaux ratios de solvabilité ... 12

b. Situation financière et budgétaire de la COR ... 13

Un niveau d'épargne en hausse 13

23 M€ investis en 2024 16

Une capacité de désendettement à 3,7 années en 2024 17

c. Situation de l'endettement de la COR en 2024 ... 18

IV. Les perspectives budgétaires 2025 20

a. Recettes de fonctionnement ... 20

Fiscalité : des taux de fiscalité reconduits en 2025 20

Dotations et subventions : des prévisions prudentes en lien avec les dernières hypothèses du PLF 2025 21

Produits des services et redevances : la poursuite des réflexions en matière de tarification des services 22

Autres produits de gestion courante : un volume relativement stable 22

Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel) 23

b. Dépenses de fonctionnement ... 23

Charges à caractère général : une hausse relative des dépenses pour 2025 23

Charges de personnel : une augmentation des dépenses de charges sociales 24

Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes 26

Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes 27

Charges financières 27

Provisions pour risques et charges 27

c. Principaux investissements envisagés pour 2025 ... 28

Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2025 28
Présentation des investissements envisagés en 2025 et des autorisations de programme 29
V. La politique des Ressources Humaines 33
a. La structure des effectifs ... 33
b. Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2025 ... 35
c. La durée effective du travail ... 36
d. Une politique rh volontariste ... 37
VI. Prospective financière 39
a. Services publics administratifs : projection consolidée ... 39
b. Services publics industriels et commerciaux : projection consolidée ... 40
VII. Glossaire 41

I. Préambule

a. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB est traduit dans un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après son adoption (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe.

b. OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le DOB est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements.

Il doit permettre, d'une part, de positionner la COR dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle et, d'autre part, d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la COR et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit comporter les informations suivantes :

1. *les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement ;*
2. *la présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
3. *des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations conduit, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, à la présentation d'une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat en cours.

Enfin, doivent figurer dans le ROB de la COR les informations concernant :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la COR.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par des principes intangibles :

- ✓ l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Président rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, des réalisations budgétaires devant le Conseil communautaire ;
- ✓ l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- ✓ la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- ✓ l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affectés à une dépense déterminée.
- ✓ la sincérité : à la différence des autres principes juridiques présentés préalablement, ce principe ne souffre aucune exception. Il implique, pour chaque acte budgétaire et comptable, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera, par ailleurs, guidé par les orientations développées ci-après.

II. Le contexte général au sein duquel le budget 2025 s'inscrit

c. UN NET RECUL DE L'INFLATION POUR 2025

L'année 2024 a connu un recul sensible de l'inflation totale sur une moyenne annuelle à 2,4%. La prévision pour 2025 s'inscrit durablement en dessous de 2%.

Dans son bulletin macro-économique du 17 septembre 2024, la Banque de France anticipe une sortie progressive de l'inflation, sans récession, permettant une reprise de la croissance plus nette en 2025 puis 2026. **L'inflation totale atteindrait 2,5% en 2024, puis 1,5% en 2025 et 1,7% 2026**, en raison du reflux des prix de l'alimentation, de l'énergie, notamment de l'électricité, et des biens manufacturés. L'inflation dans les services baisserait plus lentement.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

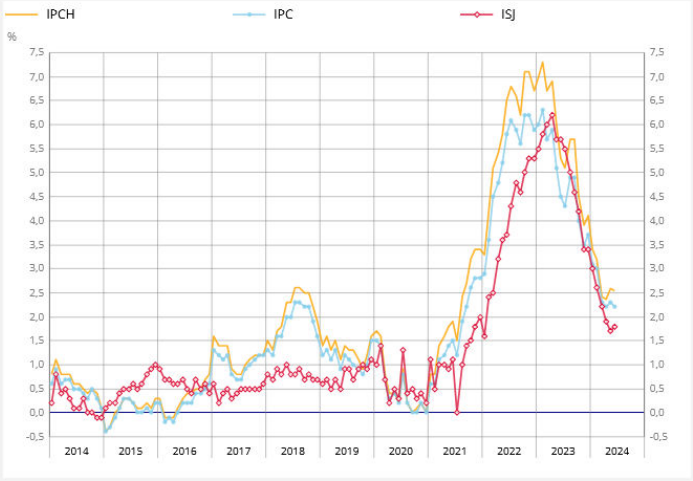

Source : Insee

UNE REVALORISATION DES BASES FISCALES ASSISE SUR L'INFLATION

Les bases fiscales, hors valeurs locatives des locaux professionnels, seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constatée entre novembre 2023 (valeur : 121,32) et novembre 2024 (valeur : 123,36). La variation de l'indice sur la période s'établit à +1,68%.

L'inflation est un élément dimensionnant majeur des budgets publics locaux, tant en recettes (puisqu'elle détermine le coefficient de révision des bases fiscales locales, qu'on peut anticiper entre 2% et 2,5% en 2025 en suivant le glissement de l'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024) qu'en dépenses (puisque les collectivités achètent notamment des énergies, des produits manufacturés et des prestations de services).

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le durcissement des conditions bancaires amorcé début 2023 s'est confirmé. Le contexte inflationniste a conduit les banques centrales à revoir à la hausse les taux directeurs à plusieurs reprises. Les taux d'intérêt des prêts bancaires ont poursuivi leur dynamique de progression débutée en 2022.

Cette évolution majeure entraîne un repli du marché de l'immobilier avec pour conséquence une baisse des recettes départementales au titre des droits de mutation à titre onéreux.

Cette hausse a atteint un plateau au 1er semestre 2024 pour entamer légère baisse au 2nd semestre 2024, avec des projections plus favorables pour 2025.

Après un maintien du PIB en 2023 du fait, en partie, de la dynamique du commerce extérieur et de la consommation des ménages en fin d'année, l'année 2024 reste stable pour s'établir à 0,4%.

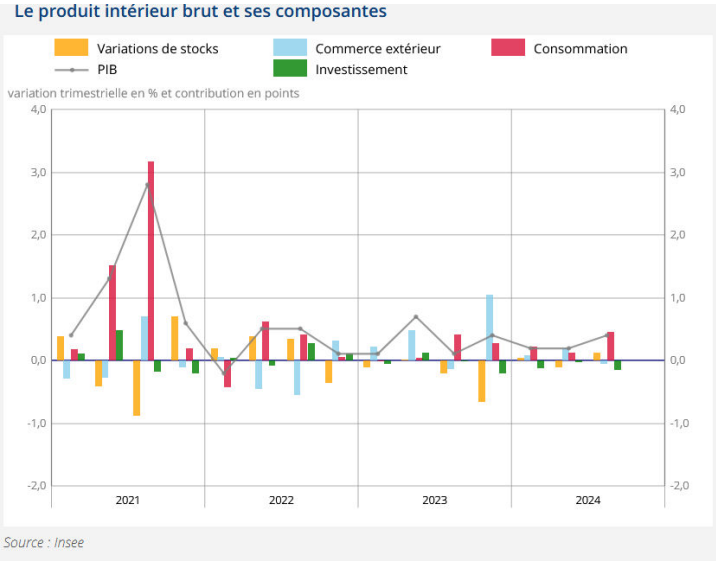

Le marché de l'emploi reste également sous tension avec un taux de chômage relativement bas pour atteindre 7,3% au 3ème trimestre 2024.

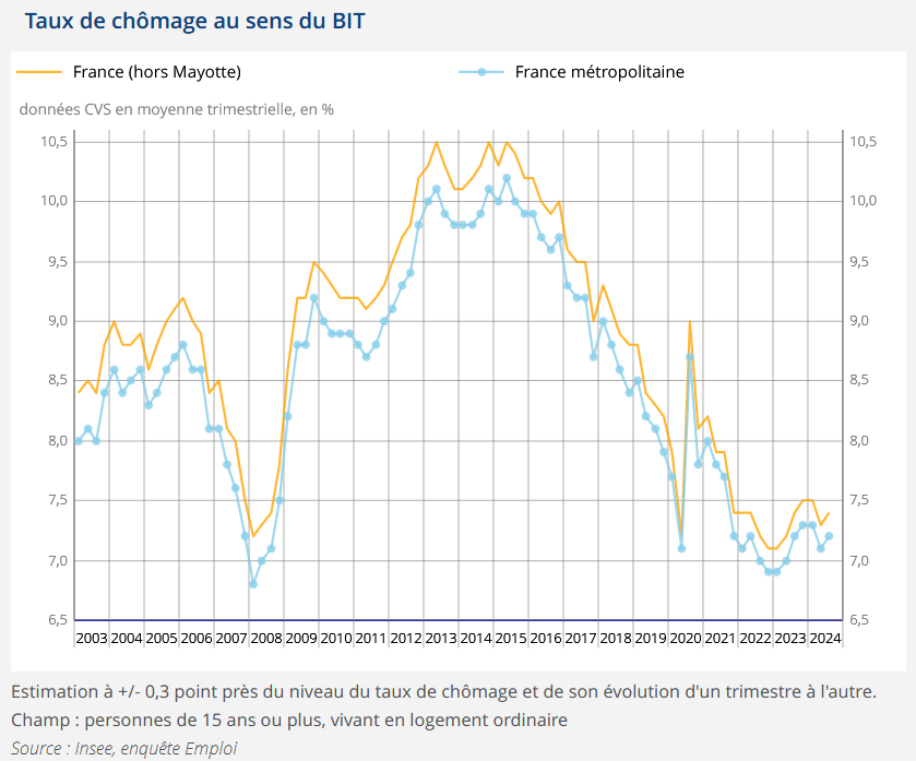

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'établit à 113,7% du produit intérieur brut (au 3ème trimestre 2024) contre 111,2% il y a un an.

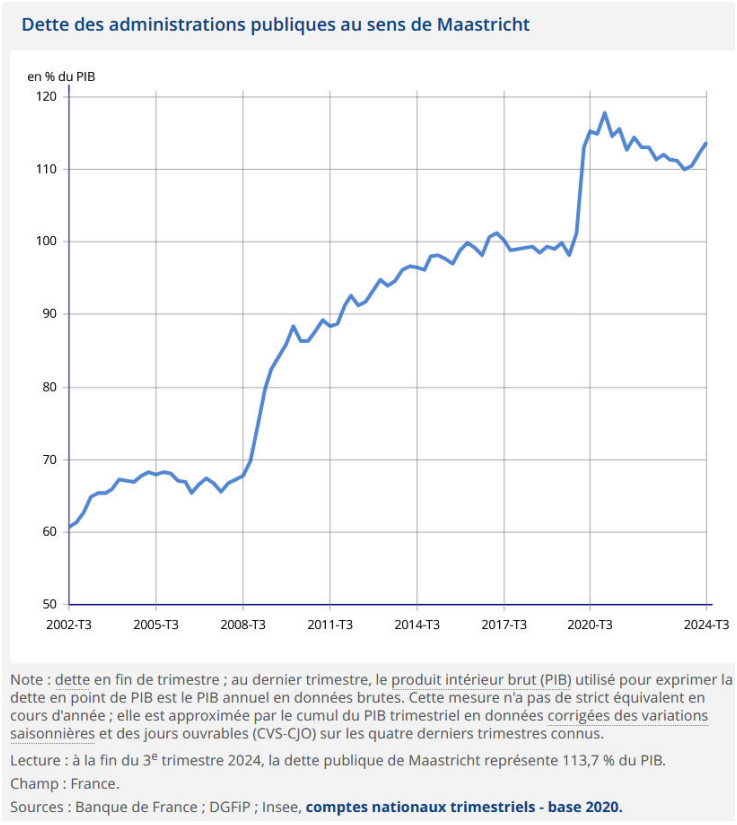

LOI DE FINANCES : HYPOTHESES RETENUES

Pour 2025, les hypothèses posées par la loi de finances sont :

- une croissance à +1,4% (contre +1,1% en 2024) ;
- une inflation estimée entre 2,0% et 2,5% ;
- un déficit public en réduction à 2,9% du produit intérieur brut (PIB) à objectif 2027 (contre 5,1% fin 2024) ;

d. DES MESURES DANS LA CONTINUITE DES DISPOSITIFS ET ORIENTATIONS ACTES EN 2022 ET 2023

La DGF : une incertitude sur cette enveloppe pour 2025

Suite à l'absence de projet de finances et de directive gouvernementale, l'enveloppe prévue pour la DGF 2025 reste inconnue. En effet, la réduction de cette dotation a été utilisée précédemment par l'État pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Il n'est pas exclu que ce principe soit de nouveau mis en place dans les années à venir.

Le FPIC : une stabilité pour 2025

L'enveloppe dédiée au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est stable depuis 2016. L'évolution des critères de répartition et du profil des ensembles intercommunaux implique une variation, complexe à appréhender, des flux concernant le territoire de la COR. Le territoire est aujourd'hui en bénéficiaire net.

Le Fonds vert : en diminution

L'enveloppe pluriannuelle de 2,5 milliards est réduite à 1 milliard pour 2025. La COR ne peut pas à ce jour estimer les effets de cette baisse concernant ses demandes de subventions, ni assurer que cela n'impactera pas les subventions notifiées.

La suppression progressive de la CVAE

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée selon un échéancier de 4 ans, pour disparaître complètement en 2027. Les collectivités sont compensées depuis 2023 par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée qui représente pour la COR 3 374 k € en 2024.

e. DES PERSPECTIVES DE CONTRAINTE SUR LA DEPENSE PUBLIQUE LOCALE

Dans son rapport sur *« la situation et les perspectives des finances publiques »* présenté le 15 juillet 2024, la Cour des comptes décrit une très mauvaise année 2023 pour le budget de l'État.

Le déficit s'établit à 5,5% du produit intérieur brut (PIB), soit un niveau nettement supérieur à 2022 (4,8%) et aux prévisions des lois de finances pour 2023 (4,9%).

Selon l'INSEE, la dette s'établit fin 2023 à 109,9% du PIB.

Compte tenu du poids prépondérant du déficit de l'État dans celui de l'ensemble des administrations publiques, la Cour des comptes alerte sur la divergence accrue entre les finances publiques de la France et celles de ses partenaires européens. **La Cour estime que la capacité de la France à conserver la maîtrise et le contrôle de ses finances publiques est en jeu dans les prochaines années.**

Les mauvais résultats de l'année 2023 ont conduit le Gouvernement à présenter **une nouvelle trajectoire pluriannuelle dans le programme de stabilité communiqué à la Commission européenne en avril 2024**.

Cette nouvelle trajectoire repose sur des hypothèses macroéconomiques révisées à la baisse, en particulier :

- une croissance du PIB de 1% en 2024 et de 1,4% en 2025 (contre respectivement 1,4% et 1,7% dans la trajectoire précédente) ;
- un déficit public à 5,1% du PIB pour un objectif 2027 révisé à 2,9% (contre respectivement 4,4% et 2,7% dans la trajectoire précédente) ;
- un ratio de dette à 112% du PIB en 2027 (contre 108% dans la trajectoire précédente).

Le nouveau programme de stabilité d'avril 2024 prévoit que l'effort de maîtrise des dépenses sera réparti entre les administrations publiques centrales, la sécurité sociale, **les collectivités territoriales** et les opérateurs de l'État. La trajectoire pluriannuelle repose en particulier sur la génération **d'un excédent par les collectivités territoriales venant en partie absorber le déficit des administrations centrales** dans une vision consolidée. La Cour des comptes juge que, si la situation financière des départements et des régions est délicate en 2023, celle du bloc communal est *« favorable ».*

En 2023, les communes et intercommunalités ont généré 1,2 Md€ d'épargne brute en plus qu'en 2022 (+1,4 Md€ pour l'épargne nette). Le bloc communal a en particulier bénéficié de la dynamique de la TVA, de la revalorisation des bases foncières et d'une bonne dynamique des recettes tarifaires et patrimoniales. Cette dynamique des recettes a compensé la progression des dépenses induite par l'inflation (en particulier sur les fluides), les hausses salariales et l'augmentation des taux d'intérêts. Fortes de ce surcroît d'épargne, les communes et intercommunalités ont accru leurs dépenses d'investissement.

Toutefois, considérées ensemble, les collectivités territoriales ont vu leur épargne reculer en 2023. Alors qu'elles ont maintenu leur niveau d'investissement, leur contribution au besoin de financement des administrations publiques est désormais négative. En particulier, les départements se trouvent dans une situation financière complexe, notamment du fait de la contraction des droits de mutation à titre onéreux et de l'augmentation des prestations sociales, indexées sur l'inflation.

Les perspectives pour l'année 2025 s'annoncent néanmoins beaucoup moins favorables pour les collectivités. La Banque Postale a souligné en septembre que la consommation nationale a été globalement atone sur le premier semestre 2024, tandis que la croissance du PIB devrait à peine dépasser 1% en fin d'année. Fin août, l'inflation était revenue sous la barre des 2% et les taux long terme marquent une nette baisse. Ces facteurs macroéconomiques joueraient défavorablement sur les finances des collectivités locales, **la dynamique des dépenses restant relativement forte (tant en fonctionnement qu'en investissement) tandis que les recettes marqueraient une décélération**. En particulier la dynamique de TVA devrait nettement marquer le pas par rapport à 2023, ce que la revalorisation des bases fiscales (3,9% pour 2024) ne parviendra pas à compenser. Les dépenses de fonctionnement devraient rester plus dynamiques que

l'inflation, tirées par les charges à caractère général (rattrapage à l'issue des marchés publics qui ont protégé les collectivités en 2022-2023) et la masse salariale (effet année pleine des revalorisations et attribution de points au niveau national). Les investissements resteraient particulièrement dynamiques, ce qui est classique à deux ans de la fin des mandats du bloc communal. **Ainsi, l'épargne des collectivités marquerait un repli sur 2025 ; elles auraient davantage recours à l'emprunt et au prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements.**

Sachant que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour au respect des critères de rigueur européens (déficit public à 2,7% en 2027 et dette publique représentant 108,1% du PIB) **et fixe un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5% par an en volume (hors inflation)** devant leur permettre de poursuivre leur effort en investissement et de réaliser l'objectif d'excédent fixé par la loi, les Collectivités locales doivent rester extrêmement vigilantes. Ces objectifs semblent difficilement atteignables. Cela supposerait un véritable choc de la gestion publique locale avec une mise sous contrainte des dépenses.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	**+4,8%**	**+2,0%**	**+1,5%**	**+1,3%**	**+1,3%**

Dans ce contexte au final peu propice, le projet de loi de finances 2025 prévoyait plusieurs hypothèses pour mettre à contribution les collectivités territoriales :

- la création d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales alimenté par un prélèvement de 3 Md€ sur les recettes de 450 grandes collectivités. Cet effort est demandé dans le but de réduire le déficit public à 5% du PIB d'ici l'an prochain. Ce mécanisme concernera les collectivités et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 M€. Ce fonds de soutien viendra alimenter le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) et sera redistribué aux bénéficiaires sur trois exercices. A ce jour, la COR n'est pas concernée (25 M€ en 2024) ;
- le gel des recettes de TVA qui ne seront plus indexées ; le produit ne sera pas indexé sur l'inflation ;
- la baisse du taux de FCTVA passant à 14,85% en 2025 (16,404% en 2024 représentant 752 k€) ;
- la hausse des cotisations employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de 4 points, suivie de deux hausses consécutives de même ampleur pour 2026 et 2027. Cette évolution représenterait un coût supplémentaire de 110 k€ à la COR pour 2025 *(140 k€ selon l'estimation d'Intercommunalités de France)*.

III. Le contexte local

a. RAPPEL DES PRINCIPAUX RATIOS DE SOLVABILITE

L'analyse de la situation financière d'une collectivité est réalisée en déclinant notamment les ratios suivants :

- **L'autofinancement** qui se traduit par trois niveaux d'épargne différents :

Epargne de gestion

- Mode de calcul : elle correspond à la différence entre les recettes de gestion (fiscalité, dotations, tarification...) et les dépenses de gestion (charges de personnel, charges à caractère général...).

Epargne brute

- Mode de calcul : elle est obtenue en diminuant l'épargne de gestion du résultat financier de l'année (intérêts financiers issus des emprunts). L'épargne brute doit nécessairement permettre de couvrir l'annuité en capital de la dette.
- Interprétation : le taux d'épargne brute correspond au poids de l'épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement (en %).

Epargne nette

- Mode de calcul : elle est obtenue en diminuant l'épargne brute du remboursement du capital de la dette de l'exercice N.
- Interprétation : le taux d'épargne nette est obtenu en ramenant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement (en %).

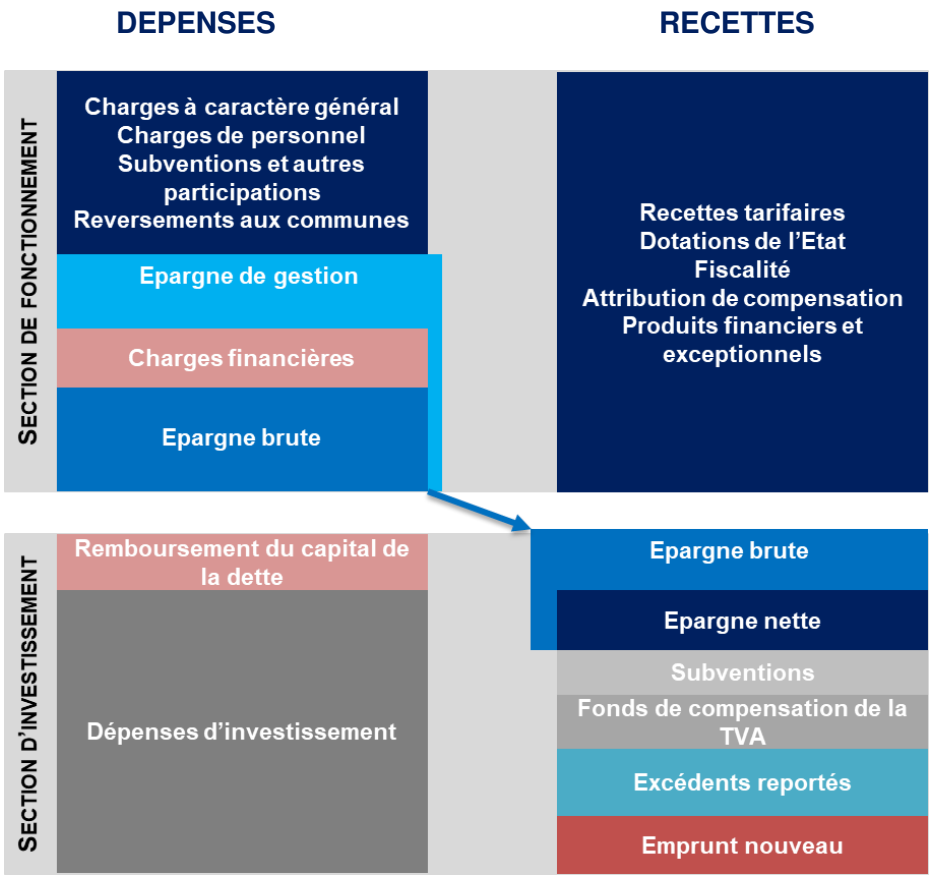

- La **capacité de désendettement** correspondant au nombre d'années nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette.
    - Ce ratio est obtenu en ramenant l'encours de dette au 31 décembre de l'année à l'épargne brute constatée la même année.
    - Ce ratio ne doit pas excéder 15 ans. Il est dégradé à l'approche du seuil des 10 années.

b. SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE LA COR

Un niveau d'épargne en hausse

Les ratios financiers de la COR, établis sur la base de comptes administratifs provisoires, évoluent positivement en 2024 par rapport à 2023. Les recettes et les dépenses de gestion ont suivi une dynamique opposée (hausse des recettes de gestion de 1,7% et baisse des dépenses de gestion de 1,4%).

Le taux d'épargne brute passe de 17,5% en 2023 à 20,5% en 2024. Cela fait trois années consécutives que le niveau de l'épargne brute dépasse celui de 2021 (11,3%).

Le taux d'épargne nette évolue de 11,4% en 2023 à 14,3% en 2024, une hausse permise par la hausse des recettes de gestion et le maintien des dépenses de gestion de manière rigoureuse.

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*	Evolution % 24-23
RECETTES DE GESTION	48 447k€	44 475k€	45 796k€	45 709k€	45 025k€	46 759k€	47 557k€	1,7%
- DÉPENSES DE GESTION	38 816k€	35 033k€	36 181k€	39 265k€	35 983k€	37 399k€	36 871k€	-1,4%
= ÉPARGNE DE GESTION	9 631k€	9 442k€	9 615k€	6 444k€	9 042k€	9 361k€	10 686k€	14,2%
+ *RÉSULTAT FINANCIER*	-1 331k€	-1 908k€	-1 302k€	-1 271k€	-1 003k€	-1 175k€	-938k€	-20,2%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 398k€	2 748k€	669k€	3 290k€	132k€	-275k€	169k€	
= ÉPARGNE BRUTE (hors résultat exceptionnel)	8 300k€	7 535k€	8 313k€	5 173k€	8 039k€	8 185k€	9 748k€	19,1%
Taux d'épargne brute	***17,1%***	***16,9%***	***18,2%***	***11,3%***	***17,9%***	***17,5%***	***20,5%***	***17,1%***
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€	2 864k€	2 958k€	3,3%
= ÉPARGNE NETTE	5 106k€	535k€	5 357k€	2 262k€	5 082k€	5 321k€	6 790k€	27,6%
Taux d'épargne nette	***10,5%***	***1,2%***	***11,7%***	***4,9%***	***11,3%***	***11,4%***	***14,3%***	***25,48%***

**Données estimatives (opérations de clôture en cours à la date du DOB)*

En recettes de fonctionnement, l'année a été marquée notamment par un coefficient de revalorisation des bases à +3,9% ainsi que par la refonte des bases minimales de la Cotisation foncière des entreprises.

Les taux des taxes affectées au budget Principal sont inchangés depuis 2014.

- Cotisation foncière des entreprises : 25,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,76 %

En 2023, les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été modifiés comme suit :

- zone hypercentre de Tarare : 13,73 % (contre 11,93 % en 2022) ;
- zone restant du territoire de la COR : 11,73 % (contre 9,93 % en 2022).

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025	*Evolution € 24-25*	*Evolution % 24-25*
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 708k€	6 166k€	7 014k€	7 154k€	*140k€*	*2%*
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	3 822k€	4 100k€	4 896k€	4 993k€	*98k€*	*2%*
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	424k€	455k€	497k€	597k€	*99k€*	*20%*
IMPOSITIONS ENTREPRISES DE RÉSEAUX	252k€	270k€	275k€	275k€	*0k€*	*0%*
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILÉS (rôles supplémentaires)	19k€	257k€	67k€	100k€	*33k€*	*49%*
FNGIR	1 536k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€	*0k€*	*0%*
FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	682k€	647k€	623k€	623k€	*0k€*	*0%*
TAXE GESTION DES MILIEUX AQUAQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS	478k€	533k€	534k€	534k€	*0k€*	*0%*
TAXE DE SÉJOUR	89k€	118k€	121k€	145k€	*24k€*	*20%*
FRACTION DE TVA - TH	4 097k€	4 208k€	4 207k€	4 207k€	*0k€*	*0%*
FRACTION DE TVA - CVAE		3 384k€	3 374k€	3 374k€	*0k€*	*0%*
VERSEMENT MOBILITÉ	0k€	280k€	324k€	324k€	*0k€*	*0%*
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	**20 204k€**	**21 955k€**	**23 468k€**	**23 863k€**	***395k€***	***2%***
TAXE D ENLÉVEMENT DES O.M.	4 392k€	5 538k€	5 718k€	5 832k€	*114k€*	*2%*
TOTAL BUDGET DÉCHETS	**4 392k€**	**5 538k€**	**5 718k€**	**5 832k€**	***114k€***	***2%***

Concernant la CFE, une réflexion est d'ores et déjà engagée pour ajuster les bases sur les deux tranches qui sont considérées comme hautes par rapport aux intercommunalités des territoires alentours.

Les principales dotations de l'État sont restées relativement stables en 2024 par rapport à 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	1 841k€	1 834k€	1 833k€	1 832k€	1 832k€	1 834k€	1 825k€
DOTATION DE COMPENSATION	4 336k€	4 237k€	4 159k€	4 077k€	3 988k€	3 965k€	3 899k€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	**6 178k€**	**6 071k€**	**5 992k€**	**5 910k€**	**5 820k€**	**5 799k€**	**5 725k€**
Variation annuelle € n/n1-1		*-107k€*	*-79k€*	*-82k€*	*-90k€*	*-21k€*	*-74k€*
Variation annuelle % n/n1-1		*-2%*	*-1%*	*-1%*	*-2%*	*0%*	*-1%*

Les produits issus de la tarification ont connu une variation de + 8,1% entre 2023 et 2024 s'expliquant en grande partie par la hausse de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

	2022	2023	2024	*Evolution % 23-24*	*Evolution € 23-24*
Budget Principal (hors refacturations aux budgets annexes)	631k€	619k€	517k€	*-16,5%*	-102k€
Budget Déchets	838k€	847k€	858k€	*1,3%*	11k€
Budget Économie	135k€	493k€	15k€	*-96,9%*	-477k€
Budget Loisirs	1 025k€	936k€	980k€	*4,6%*	43k€
Budget Eau potable	186k€	60k€	59k€	*-1,6%*	-1k€
Budget Assainissement	3 182k€	3 009k€	4 118k€	*36,8%*	1 109k€
Budget Abattoir	179k€	288k€	274k€	*-4,9%*	-14k€
Budget Énergies	604k€	720k€	715k€	*-0,6%*	-5k€
Consolidé	6 780k€	6 972k€	7 536k€	*8,1%*	564k€

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues en 2024 sur l'ensemble des chapitres permettant d'observer une diminution de 100 k€ entre 2023 et 2024.

Pour la seconde année consécutive, des mesures gouvernementales ont impacté le niveau des charges de personnel (reclassement d'agents, revalorisation du SMIC, etc.).

La variation de la masse salariale est également liée à des décisions locales (primes exceptionnelles, recrutements).

La plus forte diminution est à noter sur les charges à caractère général et porte principalement sur :

- les frais d'honoraire impactant tous les budgets, passant de 1 024 k€ en 2023 à 584 k€ en 2024, lié à moins d'accompagnement de la part de prestataire et d'assistance ;
- les frais d'énergies et d'électricité qui enregistrent une baisse de 219 k€ entre 2023 et 2024 ;

Une analyse plus détaillée par budget, et consolidée, sera fournie dans le cadre de la présentation du Compte administratif 2024.

En synthèse, les mouvements arrêtés de la section de fonctionnement consolidée de la COR sont les suivants :

Données consolidées - en k€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	*Réalisé 2023* retraité*	Pré-CA 2024	*2024* retraité*	*Evolution % 23-24*
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**49 898k€**	**47 261k€**	**46 502k€**	**49 045k€**	**47 062k€**	***47 148k€***	***50 534k€***	***50 534k€***	*7%*
013-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	58k€	194k€	148k€	200k€	255k€	*269k€*	*273k€*	*273k€*	*1%*
70-PRODUITS DES SERVICES	4 439k€	5 697k€	5 062k€	5 703k€	6 791k€	*6 692k€*	*10 115k€*	*10 115k€*	*51%*
73-IMPÔTS ET TAXES	20 175k€	20 183k€	21 083k€	20 215k€	20 786k€	*23 330k€*	*9 599k€*	*9 599k€*	*-59%*
731-IMFISCALITES LOCALES							*12 896k€*	*12 896k€*	
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 524k€	15 600k€	16 072k€	13 787k€	12 385k€	*11 963k€*	*13 188k€*	*13 188k€*	*10%*
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 251k€	2 802k€	3 432k€	5 804k€	4 808k€	*4 505k€*	*3 963k€*	*3 963k€*	*-12%*
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	*0k€*	*10k€*	*10k€*	
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450k€	2 786k€	706k€	3 335k€	2 037k€	*207k€*	*308k€*	*308k€*	*49%*
78-REPRISES DE PROVISIONS	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	*181k€*	*181k€*	*181k€*	*0%*
EXCEDENT REPORTE	*2 762k €*	*3 757k €*	*4 284k €*	*5 889k €*	*5 816k €*	*6 373k €*	*8 823k €*	*8 823k €*	*38%*
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**40 200k€**	**36 979k€**	**37 520k€**	**40 582k€**	**39 041k€**	***39 090k€***	***40 500k€***	***38 021k€***	*-3%*
011-CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	16 951k€	14 334k€	14 677k€	16 614k€	13 969k€	*14 788k€*	*14 289k€*	*14 289k€*	*-3%*
012-CHARGES DE PERSONNEL	6 846k€	6 989k€	7 069k€	7 536k€	8 060k€	*8 686k€*	*11 331k€*	*8 852k€*	*2%*
014-ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	7 615k€	6 172k€	6 162k€	6 516k€	6 214k€	*6 253k€*	*6 287k€*	*6 287k€*	*1%*
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 404k€	7 538k€	8 272k€	8 599k€	7 740k€	*7 672k€*	*7 447k€*	*7 447k€*	*-3%*
66-CHARGES FINANCIÈRES	1 331k€	1 908k€	1 302k€	1 271k€	1 003k€	*1 176k€*	*948k€*	*948k€*	*-19%*
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	52k€	38k€	37k€	46k€	1 905k€	*482k€*	*139k€*	*139k€*	*-71%*
68-PROVISIONS POUR RISQUES	0k€	0k€	0k€	0k€	150k€	*34k€*	*60k€*	*60k€*	*78%*
DEFICIT REPORTE	*569k €*	*569k €*	*692k €*	*714k €*	*569k €*	*269k €*	*269k €*	*269k €*	*0%*
Flux croisés BP/BA refacturation des charges de personnel (retraités)					*0k€*	*2 672k€*	*0k€*	*2 479k€*	

**Données estimatives (opérations de clôture en cours à la date du DOB).*

Pour assurer la cohérence d'analyse, les flux financiers relatifs aux refacturations des charges de personnel entre le budget Principal et les budgets annexes Déchets, Économie, Loisirs et Assainissement ont été retraités dans le calcul des ratios financiers (montant de 2 479 k€ en 2024).

23 M€ investis en 2024

En 2024, la COR a investi 23 717 k€ (dépenses d'équipement ou subventions versées).

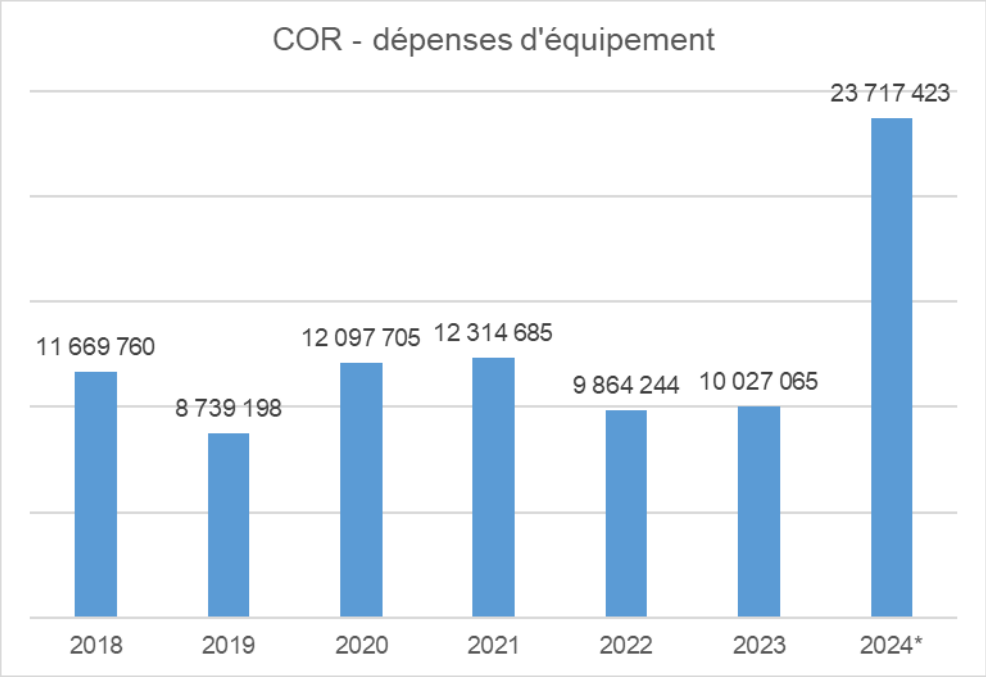

La répartition des investissements par budget a évolué en 2024 avec :

- une progression de l'enveloppe investie au titre de plusieurs budgets annexes : Déchets (acquisition de bacs), Économie (régularisation comptable d'un bâtiment), Abattoir (lancement des travaux de rénovation), Eau potable (renouvellement de réseaux) et Assainissement (renouvellement de réseaux, diagnostics) notamment ;

Dépenses d'équipement - en k€ **Données actualisées au 08/01/25*	2018	2019	2020	2021	2022	*2023*	*2024**	*Part du budget / Total*
BUDGET PRINCIPAL	6 099k€	5 040k€	7 639k€	4 642k€	6 285k€	6 505k€	12 271k€	*52%*
BUDGET DÉCHETS	1 670k€	1 135k€	806k€	556k€	152k€	699k€	855k€	*4%*
BUDGET ÉCONOMIE	2 662k€	1 477k€	2 363k€	1 908k€	1 358k€	981k€	6 460k€	*27%*
BUDGET EAU POTABLE			233k€	78k€	721k€	12k€	95k€	*0%*
BUDGET ASSAINISSEMENT	1 080k€	564k€	472k€	562k€	363k€	1 078k€	3 387k€	*14%*
BUDGET ABATTOIR	159k€	80k€	45k€	96k€	324k€	703k€	650k€	*3%*
BUDGET ÉNERGIES		442k€	539k€	4 473k€	661k€	49k€	0k€	*0%*
TOTAL	**11 670k€**	**8 739k€**	**12 098k€**	**12 315k€**	**9 864k€**	**10 027k€**	**23 717k€**	

Au niveau du budget Principal, les investissements 2024 ont porté sur les projets suivants :

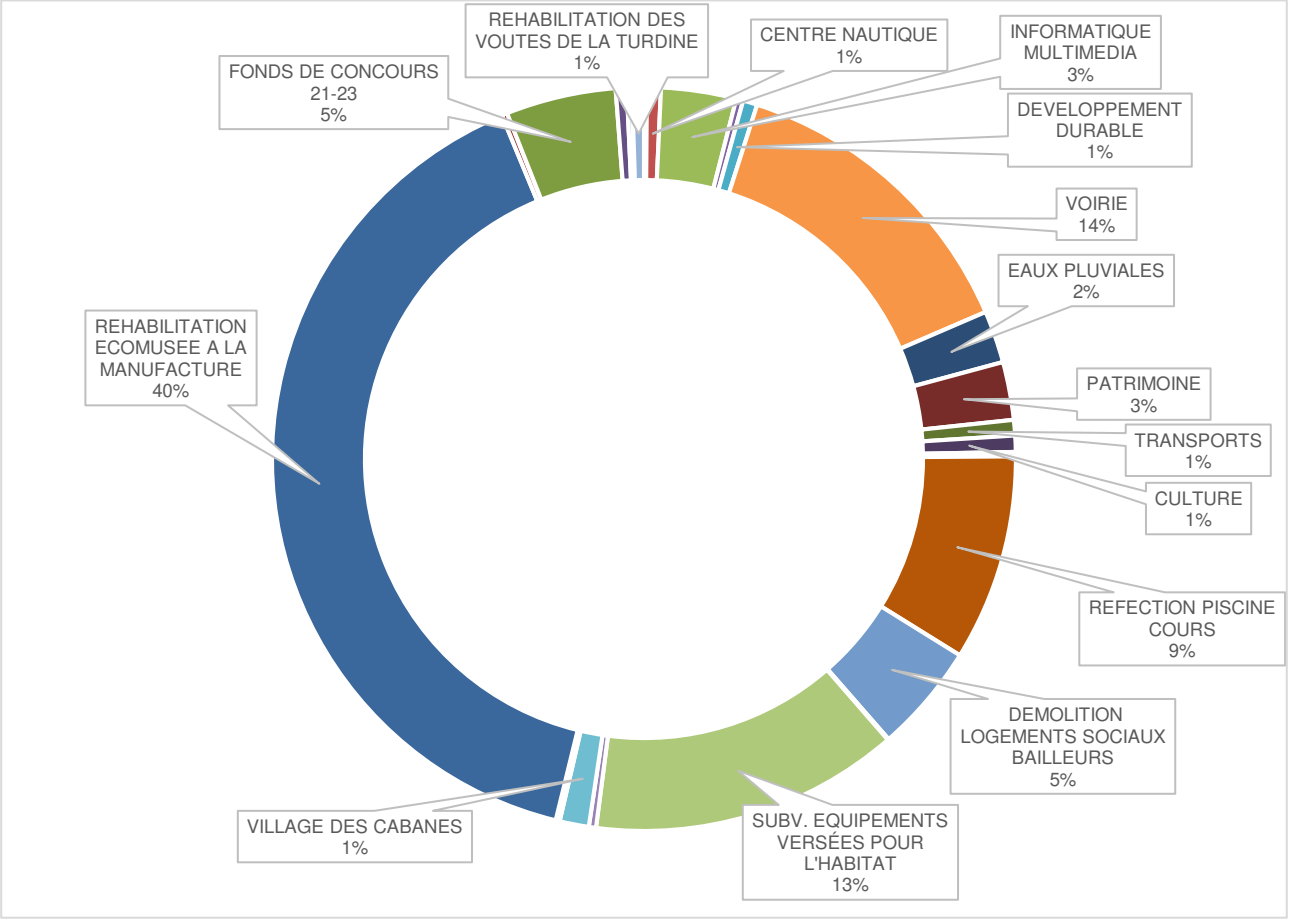

En synthèse, les mouvements réels de la section d'investissement consolidée de la COR sont les suivants :

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	*2024**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**12 054k€**	**12 270k€**	**5 675k€**	**11 271k€**	**6 046k€**	**5 557k€**	**8 639k€**
10-DOTATIONS	7 511k€	5 585k€	3 338k€	3 927k€	2 219k€	2 049k€	1 915k€
13-SUBVENTIONS RECUES	597k€	1 093k€	2 156k€	3 882k€	3 470k€	1 787k€	1 554k€
16-EMPRUNT NOUVEAU	3 652k€	5 414k€	19k€	3 402k€	6k€	1 602k€	3 877k€
AUTRES RECETTES	294k€	179k€	163k€	58k€	351k€	119k€	1 293k€
EXCÉDENT REPORTÉ	*444k€*	*1 109k€*	*3 607k€*	*833k€*	*2 618k€*	*2 452k€*	*1 014k€*
DÉPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	**15 033k€**	**15 894k€**	**15 569k€**	**15 865k€**	**13 762k€**	**13 997k€**	**30 051k€**
10-DOTATIONS	0k€	0k€	0k€	0k€	929k€	125k€	0k€
16-REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€	2 864k€	3 571k€
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283k€	686k€	641k€	1 012k€	1 002k€	687k€	1 043k€
204-SUBVENTIONS VERSÉES	2 331k€	1 003k€	3 584k€	2 139k€	1 733k€	3 270k€	4 304k€
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 325k€	5 764k€	5 614k€	4 319k€	4 933k€	3 542k€	7 536k€
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 731k€	1 287k€	2 258k€	4 845k€	2 197k€	2 528k€	10 834k€
27-IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3k€	1k€	80k€	589k€	0k€	950k€	
AUTRES DEPENSES	166k€	155k€	436k€	50k€	13k€	30k€	2 763k€
DÉFICIT REPORTÉ	*2 609k€*	*2 209k€*	*836k€*	*3 346k€*	*2 710k€*		*5 105k€*

Une capacité de désendettement à 3,7 années en 2024

La capacité de désendettement de la COR, tous budgets consolidés, se situe à 3,7 années en 2024, niveau assez stable par rapport à celui constaté en 2023 (3,3 ans).

Ce ratio a connu un pic en 2021 du fait de la dégradation de l'épargne brute.

La COR a souscrit un nouvel emprunt en fin d'année 2024 de 3 000 k€ sur le budget Économie. L'encours de dette est donc constant par rapport à celui constaté au 31 décembre 2023.

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	*2023*	*2024*
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	45 452k€	43 648k€	42 276k€	42 911k€	40 117k€	36 837k€	36 271k€
Capacité de désendettement	5,5	5,8	5,1	8,3	5,0	3,3	3,7

c. SITUATION DE L'ENDETTEMENT DE LA COR EN 2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la COR s'établit à 36 271 k€.

	Capital restant dû au 31/12/2024
Budget Principal	6 997k€
Budget Déchets	121k€
Budget Économie	11 037k€
Budget Loisirs	
Budget Eau potable	
Budget Assainissement	14 917k€
Budget Abattoir	31k€
Budget Énergies	3 169k€
Budget Zones	
Cumul COR	**36 271k€**

Le taux moyen payé en 2024 est de 2,91% (source TAELYS).

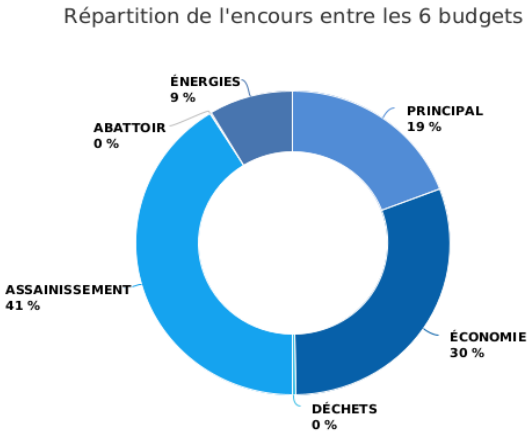

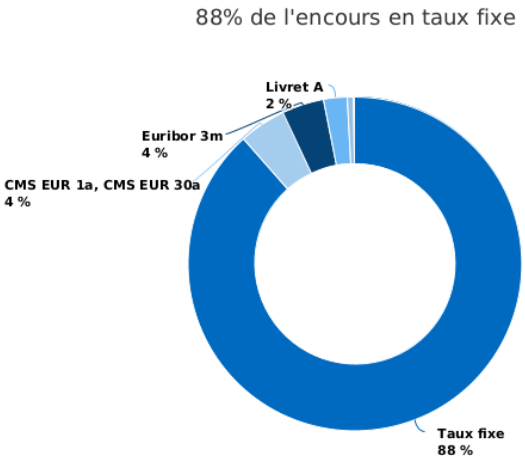

L'encours de dette étant principalement à taux fixe, cela permet de projeter les dépenses des intérêts sans difficultés majeures, et sans prendre en compte les différents impacts au niveau national ou international. Les éléments chiffrés pour 2025 sont développés dans la suite de la rédaction.

Le profil d'extinction de la dette consolidé permet d'identifier :

- une extinction totale, à date, à horizon 2057 ;
- des baisses successives du capital de la dette remboursé en 2028 puis en 2031.

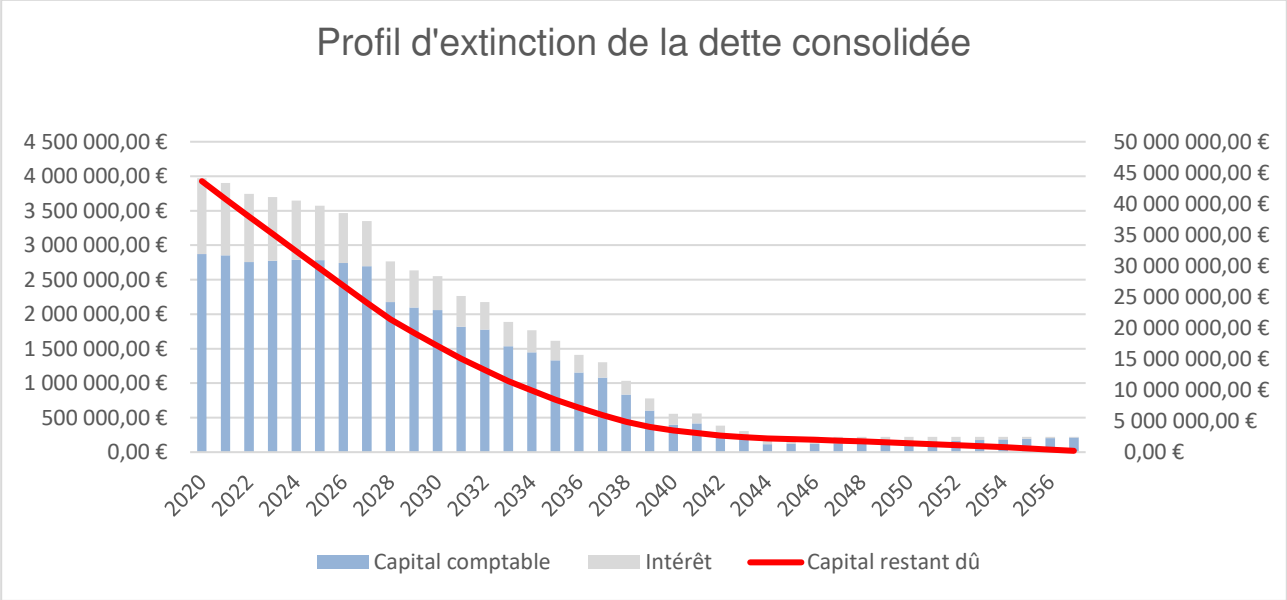

IV. Les perspectives budgétaires 2025

Le budget 2025 sera établirait afin de permettre la tenue des engagements financiers définis en début de mandat. Pour rappel, les engagements pris pour le budget Principal concernent :

- ✓ **un taux d'épargne nette ne devant pas être inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement ;**
- ✓ **le non recours au levier fiscal sur le budget Principal ;**
- ✓ **une capacité de désendettement inférieure à 7 années.**

Le projet de budget primitif pour le **budget Principal** s'établit à 38,3 M€ en section de fonctionnement (stable comparé au budget primitif 2024) et à 28,9 M€ en investissement (hausse de 4 M€ pour suivre l'effort des investissements entrepris durant le mandat).

a. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité : des taux de fiscalité reconduits en 2025

Les bases fiscales des taxes non affectées du budget principal **(taxes et cotisation foncières, d'habitation sur les résidences secondaires**) seront revues selon les hypothèses suivantes :

- ✓ évolution nominale à +1,7% (contre 3,8% en 2024), en dehors des valeurs locatives des locaux professionnels qui se verront appliquer un coefficient de revalorisation spécifique de +0,8% ;
- ✓ évolution physique à :
  - o +1% pour les locaux d'habitation et à +0,5% pour les locaux économiques pour les biens assujettis à la Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - o 0% pour les biens assujettis à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - o +1% pour la zone hypercentre de Tarare et à +0,5% pour le restant du territoire pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La recette envisagée au titre des **fractions de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, compensant la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sera prévue de façon prudente du fait des annonces figurant dans le dernier projet de loi de finances pour 2025, avec un gel de la TVA.

Les autres taxes ont été revalorisées soit de +2,0% par rapport à 2024 pour suivre le cours de l'inflation (Taxe sur les surfaces commerciales, additionnelle au foncier non bâti), soit stabilisées (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est figé depuis plusieurs années (1 536 k€).

Pour la sixième année consécutive, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC), est alimenté par des prélèvements à hauteur de 1 Md€ sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces dernières étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Au regard de l'évolution des critères d'attribution et des mécanismes correctifs mis en place pour neutraliser l'impact des

indicateurs, la recette sera réévaluée à hauteur de la baisse progressive de ces trois dernières années (environ 3%). (604 k€ prévus en 2025, 623 k€ perçus en 2024, contre 647 k€ en 2023).

Concernant la **TEOM**, les taux resteront identiques à ceux votés en 2023. Le produit, estimé à 5 812 k€, serait réparti entre :

- la zone hypercentre de Tarare : 762 k€ ;
- la zone extérieure de Tarare et du reste du territoire : 5 049 k€.

Le produit de la **taxe GEMAPI** sera reconduit en fonction des contributions appelées par les Syndicats qui sont stables pour 2025 (produit de 533 k€).

La **Taxe de séjour** a connu une forte dynamique au cours des derniers exercices (recette réalisée de 110 k€ en 2024). Les dépenses financées par la taxe sont retracées au sein d'une annexe financière obligatoire du budget principal.

Depuis 2023, la COR bénéficie d'un reversement au titre du **Versement mobilité** de la part de l'Autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais. La recette de 2024, d'un montant de 324 k€, est reconduite pour 2025.

Impôts et taxes (chap. 73 et 731)	**Budgété 2024**	**Hypothèse budgété 2025**
	23 549 k€	24 563 k€

Dotations et subventions : des prévisions prudentes en lien avec les dernières hypothèses du PLF 2025

La **Dotation d'intercommunalité** 2025 sera inscrite à hauteur du montant perçu en 2023. La COR est éligible à une garantie spéciale de 100% de la dotation par habitant perçue l'année antérieure (CIF supérieur à 0,35). La population DGF de la COR ne connaissant pas d'augmentation marquée, la recette devrait être de 1 834 k€.

La **Dotation de compensation** connaît chaque année une érosion d'environ 2%. La recette 2025 est estimée à 3 821k€.

La **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) devrait subir une diminution relativement importante afin de contribuer activement au redressement des comptes publics. Estimée à 595 k€ pour 2025, cela représente une diminution de 23% par rapport à 2024 (775 k€).

Les **Allocations compensatrices** perçues au titre de l'abattement de moitié des valeurs locatives des locaux industriels seront évaluées à la hausse (+2%) et en tenant compte de la recette perçue en 2024.

Au sein du budget Principal, la **compensation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** au titre de la compétence **Transports** est figée par convention (2 375 k€).

Les **subventions** versées à la COR pour des événements ou actions spécifiques seront valorisées uniquement en présence de financements notifiés valant pour des dépenses inscrites au budget primitif. Elles

concernent principalement l'animation en faveur de l'habitat (Petites villes de demain, sobriété foncière, etc.), les événements sportifs et culturels, les actions en matière de santé, les missions en matière d'énergies renouvelables, les animations en matière de mobilité douce, les animations au sein des tiers-lieux, etc.

Dotations et participations (chap. 74)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	12 650 k€	12 032 k€

Produits des services et redevances : la poursuite des réflexions en matière de tarification des services

Une démarche de révision des tarifications des services administratifs est conduite depuis 2023 avec des augmentations tarifaires permettant ainsi de rattraper une tarification n'ayant pas évolué depuis plusieurs années et sans lien avec l'inflation.

La composition et le niveau de la tarification des **Services publics industriels et commerciaux** des budgets annexes Abattoir et Énergies n'évoluera pas en 2025 (reconduction des tarifs 2023 en 2024 pour les réseaux de chaleur, stabilité des tarifs des services publics industriels et commerciaux).

La tarification du service assainissement est revue pour les années 2025 et 2026 avec une revalorisation par zone d'environ 30% sur la part fixe et variable. Les recettes supplémentaires attendues devraient être de l'ordre de 1 M€. Il en est de même pour la tarification de l'eau qui connait une hausse générale de 3% pour l'année 2025 avec une estimation des recettes à 64 k€ en 2025 (59 k€ perçus en 2024).

Les charges de personnel, prévues en hausse sur le budget 2025, sont imputées sur le budget Principal. Ces dépenses sont, dans un second temps, affectées aux budgets annexes Déchets, Economie, Loisirs et Assainissement par des jeux d'écritures internes.

Produits des services (chap. 70)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	8 817 k€	11 511 k€

Autres produits de gestion courante : un volume relativement stable

Les subventions d'équilibre aux budgets Économie et Loisirs sont à isoler de cette analyse. Elles représenteront environ 3 219 k€ en 2025.

Les loyers perçus par la COR sont également pour l'essentiel sur ces 2 budgets annexes, à savoir :

- budget Économie : une recette 2025 estimée à 403 k€ qui englobe les loyers de baux économiques, la maison médicale, des pépinières et hôtels d'entreprise, des tiers-lieux la Bobine Lamure et Tarare ;
- budget Loisirs : la recette 2025 est estimée à 295 k€, répartie entre 185 k€ au titre des locations de gîtes et 110 k€ au titre des locations de cabanes.

Autres produits de gestion courante (chap. 75)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	3 866 k€ *(dont subventions d'équilibre des budgets annexes : 3 244 k€)*	3 929 k€ *(dont subventions d'équilibre des budgets annexes : 3 219 k€)*

Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)

Les recettes au titre de remboursement de charges sociales ont été estimées en tenant compte des recettes moyennes constatées en 2023 et 2024. En baisse depuis ces deux dernières années, l'hypothèse choisit pour l'année 2025 estime donc une baisse de 3% entre 2024 et 2025.

Atténuations de charges (chap. 013)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	227 k€	214 k€

b. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : une hausse relative des dépenses pour 2025

La répartition des charges à caractère général par budget est la suivante :

Données consolidées - chapitre 011 - en k€	Budgété 2023	Budgété 2024	Hypothèse budget 2025	*Ecart*	*Commentaires*
Budget Principal	7 256k€	7 217k€	7 316k€	*100k€*	*hausse des frais d'honoraires pour 80K€*
Budget Déchets	5 513k€	5 351k€	5 260k€	*-91k€*	*baisse des coûts d'entretien*
Budget Économie	734k€	604k€	591k€	*-13k€*	
Budget Loisirs	1 585k€	1 647k€	1 814k€	*167k€*	*mise en service de la piscine de Cours (6 mois de combustibles via le réseau de chaleur intercommunale)*
Budget Eau potable	26k€	28k€	10k€	*-18k€*	*stabilité par rapport à 2024*
Budget Assainissement	140k€	169k€	143k€	*29k€*	*stabilité par rapport à 2024*
Budget Abattoir	46k€	118k€	13k€	*-105k€*	*baisse des honoraires*
Budget Énergies	753k€	536k€	543k€	*7k€*	*stablilité par rapport à 2024*
TOTAL	**16 053k€**	**15 670k€**	**15 691k€**	***21k€***	

La principale augmentation de ce chapitre porte sur les frais d'honoraires afin de faire venir en appui pour des conseils sur des dossiers tels que la CLECT, réflexion en vue de l'éventualité de la prise de compétence Urbanisme, ou des avis de marchés publics. Il est à noter que nombre de documents de la COR portent encore la référence de la collectivité avant fusion de 2014. Il convient alors de les modifier par acte notarial.

Concernant les fluides, même si le coût diminue, le volume prévu en facturation est en hausse du fait de la réouverture de la piscine à Cours et de l'Ecomusée La Manufacture à Thizy-les-Bourgs, au deuxième semestre 2025. Cette dépense est donc maîtrisée pour cette année, mais reste à surveiller dans le but de la contenir à l'avenir.

Charges à caractère général (chap. 011)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	15 670 k€	15 691 k€

Charges de personnel : une augmentation des dépenses de charges sociales

Rappel de la composition des recettes et des dépenses de personnel et présentation du réalisé 2024

Les recettes de personnel comprennent :

- des participations des communes aux services communs de la COR (autorisations du droit des sols, commande publique, prévention, etc.) ;
- des subventions versées par des partenaires publics, généralement étatiques ou locaux, pour certains postes (à titre d'exemple : Petites villes de demain, Mission Vélo, Campus connecté, etc.) ;
- des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès d'autres structures publiques ;
- des remboursements d'assurance et des indemnités journalières ;
- la part salariale des tickets-restaurant.

Les dépenses de personnel territoriales comprennent :

- les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales patronales afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au centre de gestion et au centre national de formation de la fonction publique territoriale, remboursement des frais de déplacement) ;
- certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Perspectives budgétaires en matière de ressources humaines pour l'année 2025

Depuis plusieurs années, la volonté de l'exécutif est de limiter l'augmentation du budget de personnel net, mais les mesures gouvernementales et le manque d'attractivité de la fonction publique ne permettent pas de maîtriser en totalité les décisions relatives au personnel.

En 2025, les effets en année pleine des mesures gouvernementales décidées en 2023 continueront à peser fortement sur le budget (ces mesures entraînent un surcoût d'un peu plus de 328 100 € chaque année).

Néanmoins, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et les reclassements ne semblent pas à ce jour reconduits par le gouvernement et aucune nouvelle augmentation du point d'indice n'est envisagée pour 2025 La dernière augmentation du SMIC a eu lieu en novembre 2024 et nous ne disposons pas d'informations pour 2025.

2025 devrait connaître une hausse conséquente des charges sociales CNRACL.

Le rejet par les députés du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, via une motion de censure, ne signifie pas pour autant l'abandon de la forte hausse des cotisations employeurs à la CNRACL prévue par le gouvernement Barnier ; pour l'ensemble des employeurs territoriaux, cette augmentation représentera, au bout de quatre ans, une dépense supplémentaire de plus de 4 Mds en 2028.

Depuis la fin novembre, les employeurs territoriaux connaissent précisément ce que prévoyait le gouvernement Barnier. En effet, le projet de décret relatif aux cotisations à la (CNRACL) a été présenté le 28

novembre au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et le 3 décembre au Comité des finances locales.

Sans surprise, ces deux instances consultatives ont rejeté, à l'unanimité, ce projet de décret. Celui-ci prévoyait en effet une hausse de 12 points des cotisations employeurs, étalée sur quatre ans, soit 3 % d'augmentation par an. Cette cotisation, actuellement de 31,65 % passerait donc à 34,65% en 2025, 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028.

Les conséquences financières seraient majeures pour les employeurs territoriaux : selon les calculs du ministère chargé du budget, la hausse représenterait 1 Md€ la 1ère année, 2,1 Mds€ la 2ème, 3,14 Mds€ la 3ème et 4,2 Mds€ en 2028.

Cette dépense supplémentaire affaiblirait les finances publiques locales en sollicitant « *un effort sans précédent* », qui pèsera « *sur l'emploi territorial, les conditions d'emploi et l'offre de services à la population* » selon l'AMF qui a rappelé le caractère profondément injuste d'une telle mesure. Les caisses de la CNRACL ont été ponctionnées de 100 Mds€ depuis 50 ans pour abonder d'autres régimes déficitaires.

Pour autant, le rejet du PLFSS par les députés n'implique pas mécaniquement l'abandon de cette mesure. En effet, la hausse des cotisations CNRACL ne figurait pas en tant que telle dans le PLFSS. L'augmentation des cotisations CNRACL est une mesure réglementaire qui peut passer par simple décret du Premier ministre. Les collectivités locales ignorent à quelle date ce décret sera publié.

2025 confirmerait aussi un recours plus accentué aux **prestations externes**, surtout aux Centres de gestion (Rhône et Loire) et aux conseils juridiques (augmentation des frais d'avocats) pour faire face aux enjeux RH.

Une enveloppe supplémentaire serait également consacrée à **l'aide aux recrutements** du fait des difficultés rencontrées, en particulier sur les postes en tensions : abonnement LinkedIn et recours aux cabinets de recrutements. La mise en œuvre du plan MNS, avec le rattrapage salarial des MNS, permettrait d'offrir une rémunération nette de 2 000 €.

Masse salariale 2025

En l'état actuel des prévisions et avant arbitrages, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter du fait de l'effort à produire pour accompagner l'ouverture d'équipements.

Les arbitrages du BP 2025 pourront en particulier porter sur les créations de postes pour trouver un point d'équilibre entre :

- d'une part le renforcement nécessaire des équipes :
    - pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements ambitieux (équipe MNS, accueil et technique pour la piscine de Cours ; équipe métiers et technique pour l'Ecomusée, chargé de mission pour l'ouverture d'une autre antenne campus connecté) ;
    - pour de nouveaux services proposés aux communes tels que le catalogue de services informatiques ;
    - pour assurer la gestion du personnel et des flux administratifs inhérents à l'augmentation des effectifs.
- et d'autre part l'équilibre financier à long terme de la collectivité.

A ceci s'ajoutent :

- le coût de l'accroissement de la part employeur aux titres-restaurant ;

- l'augmentation spontanée de la masse salariale (glissement vieillesse technicité) ;
- la revalorisation salariale des MNS sur 7 mois ;
- l'augmentation de la contribution obligatoire au CNAS ;
- l'augmentation de la contribution employeur pour la complémentaire prévoyance (de 5 à 20 € à partir du 1er janvier 2025), afin d'honorer l'obligation de l'employeur à participer au financement d'une complémentaire prévoyance.

Comme nombre de collectivités, la COR est également confrontée à un phénomène de turn-over. Cette instabilité des effectifs a un impact significatif sur la masse salariale, de divers ordres, avec, d'une part, le coût des « tuilages » entre agents pour permettre la transmission des dossiers, et, d'autre part, les coûts indirects liés à la gestion administrative du recrutement et du départ (indemnité, congés payés, coût des personnels ressources, prime d'intérim).

L'absentéisme, qui a largement augmenté depuis quelques années a également un coût important pour la COR. Le budget 2025 devra encore en tenir compte.

Par ailleurs, afin de fidéliser les agents, un effort sur la rémunération est nécessaire au regard des compétences développées.

À noter que les dépenses de personnel sont en partie financées par des recettes et compensées pour partie par des départs en retraite non remplacés.

Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel :

- les dotations et participations lorsqu'il s'agit de subvention de postes ;
- les atténuations de charges lorsqu'il s'agit de remboursements d'indemnités journalières par la CPAM ;
- les recettes de l'achat des tickets-restaurant (qui seront en baisse en 2025 suite à l'augmentation de 10 points de la part employeur) ;
- les produits des services lorsqu'il s'agit de mises à disposition ou de services communs.

Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes

La majeure partie des **dépenses obligatoires** pour les **organismes de droit public** sera stable sur le budget Principal :

- reconduction à l'identique des contributions aux syndicats de rivières, compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- légère diminution de la contribution au Syndicat mixte du Lac des Sapins à 392 k€ (417 k€ en 2024) ;
- stabilité de la contribution au Syndicat mixte du Beaujolais (208 k€) ;
- augmentation de 5% du contingent versé au Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (évolution de 872 k€ à 908 k€) ;
- reconduction de la dotation voirie versée aux communes (603 k€).

Ce poste intègre également les **subventions d'équilibre** versées aux budgets annexes Économie et Loisirs.

Autres charges de gestion courante (chap. 65)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	7 415 k€	7 651 k€

Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes

Les enveloppes d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) sont figées. Pour rappel, les enveloppes sont de :

- 5 181 k€ au titre des AC ;
- 998 k€ au titre de la DSC ;
- 80 k€ au titre de la contribution au fonds de péréquation.

En cas de prélèvements pour dégrèvements fiscaux en cours d'année, il sera nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire de ce chapitre.

Atténuations des produits (chap. 014)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	6 305 k€	6 305 k€

Charges financières

Les charges financières représentent une dépense totale de 1 029 k€ (estimation au 9 janvier 2025). Ce volume sera susceptible d'évoluer en 2025 pour les prêts indexés sur des taux variables.

Charges financières (chap. 66)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	1 071 k€	946 k€

Provisions pour risques et charges

De nouvelles provisions pour créances à risque sont à inscrire au sein de plusieurs budgets (obligation de provisions au titre des créances ayant plus de 2 ans, la provision devrait représenter 15% du montant des créances concernées).

Les budgets concernés sont le budget Principal et les budgets annexes Déchets, Économie, Loisirs et Assainissement.

La plus forte augmentation à noter concerne le budget Déchets. Cette provision est à inscrire suite au contentieux nous liant avec Ecocyclage, ancien prestataire du marché relatif aux déchèteries.

Provisions pour risques et charges (chap. 68)	Budgété 2024	Hypothèse budgété 2025
	124 k€	363 k€

c. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES POUR 2025

2025 sera l'année de la finalisation et de la concrétisation de nombreux projets du plan de mandat, dans un contexte général très défavorable et pénalisant.

En effet, la baisse du taux de FCTVA, les taux d'intérêt encore trop hauts (la trajectoire baissière ne permet pas encore de retrouver du souffle) alors même que la COR aura un recours important à l'emprunt, l'extinction des subventions portant sur les gros projets (presque toutes engagées dans les exercices antérieures) et les baisses drastiques des subventions de l'État, du Département et de la Région du fait de la conjoncture et de l'effort global à fournir pour rétablir l'équilibre des comptes publics, vont pénaliser la COR.

Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2025

L'investissement envisagé pour 2025, avant arbitrages, présente les enveloppes suivantes (ces enveloppes sont hors restes à réaliser) par budget :

	Hypothèse budgété 2025
Energies	282k€
Eau potable	176k€
Principal	14 379k€
Déchets	2 056k€
Assainisement	6 907k€
Abattoir	5 235k€
Economie	4 104k€
Total	**33 139k€**

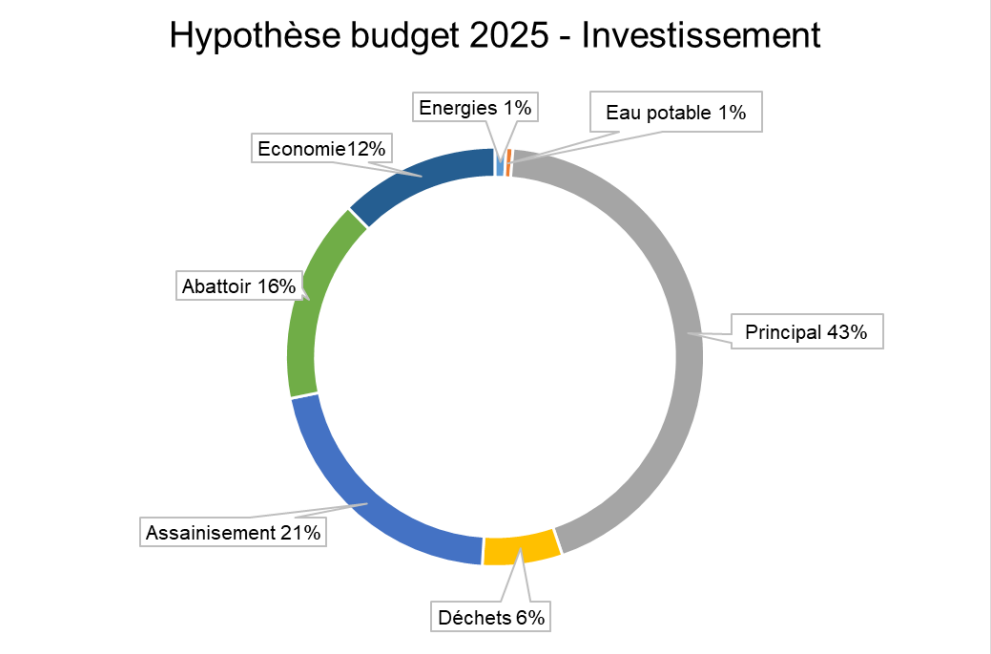

Tous budgets confondus, la déclinaison des dépenses d'investissement estimées pour l'exercice 2025 par politique publique est la suivante :

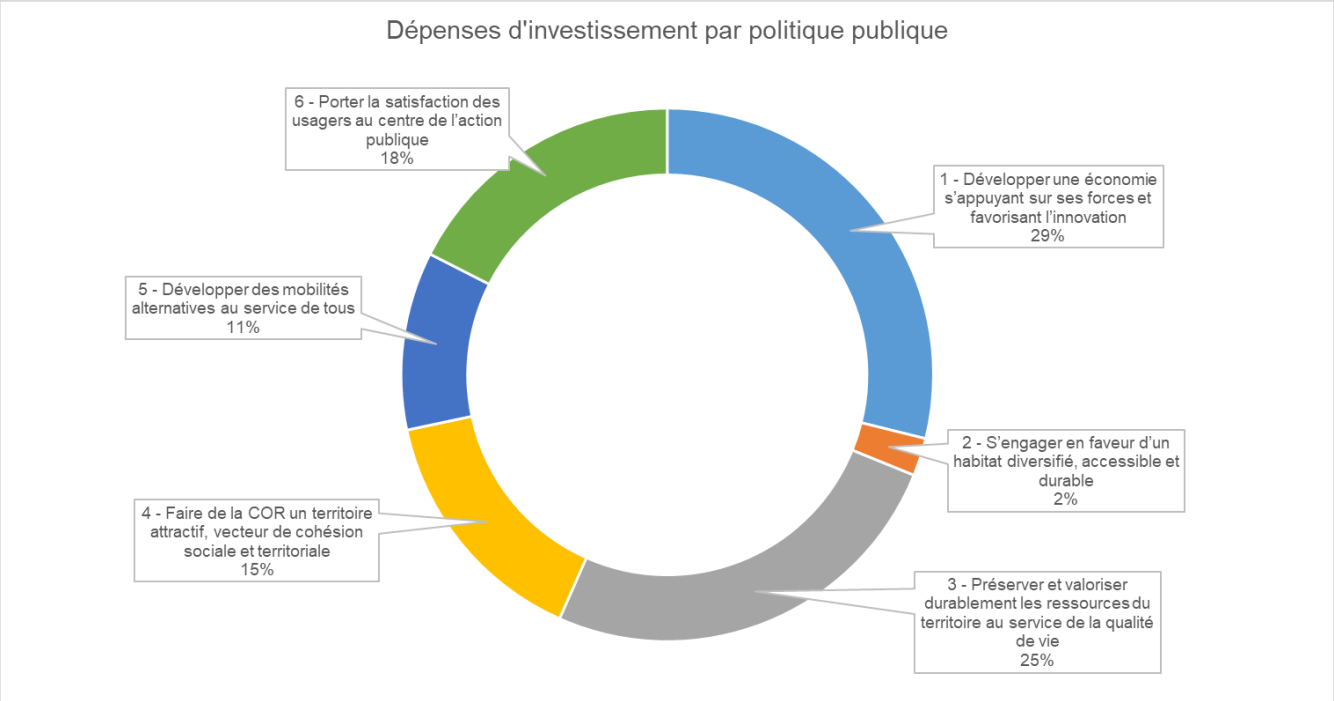

Ces volumes sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget primitif.

Compte tenu du niveau élevé d'investissement estimé pour 2025, plusieurs emprunts d'équilibre sont prévus dont les plus importants seraient pour les budgets Principal, Économie.

Présentation des investissements envisagés en 2025 et des autorisations de programme

Budget Principal

Les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- réhabilitation du site Jean-Baptiste Martin (futur siège de la COR) (4,8 M€) ;
- actions liées au développement durable (géothermie, biomasse, réseau de chaleur) (2,0 M€) ;
- finalisation de la rénovation de la piscine à Cours (1,7 M€) ;
- renouvellement de la voirie d'intérêt communautaire (1,65 M€) ;
- création du cheminement Joux-Tarare (1,6 M€) ;
- réhabilitation de l'Écomusée La Manufacture (620 k€) ;
- aides à la rénovation de l'habitat (522 k€)
- renouvellement de réseaux d'eaux pluviales (500 k€) ;
- fonds de concours versés aux communes (500 k€) ;
- réfection de la piscine à Amplepuis (300 k€) ;
- opération de restauration immobilière concernant le versement à des bailleurs sociaux (240 k€) ;
- aménagement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage (100 k€).

Les autorisations de programme recensées sur le budget principal sont :

- Cour royale ;
- démolition de logements par les bailleurs ;
- démolition des logements sociaux bailleurs ;
- réhabilitation de l'Ecomusée La Manufacture ;
- réfection de la piscine à Cours ;
- réfection de la piscine à Amplepuis ;
- fonds de concours ;
- réhabilitation du site Jean-Baptiste Martin.

L'ensemble des crédits gérés sur ces autorisations seront actualisés et présentés lors du vote du budget primitif.

Budget Déchets

Les investissements envisagés sont les suivants :

- renouvellement des bacs (roulants, latéraux, cartons, verre, etc.) ;
- déploiement du compostage partagé n'ayant pu être mis en place en 2024 suite à des difficultés de la part du fournisseur ;
- extension des locaux administratifs du garage OM ;

Trois autorisations de programme sont mises à jour au sein de ce budget :

- véhicules de collecte : mise à jour des crédits de paiement 2025 suite à l'acquisition en fin d'année 2024 de 2 camions pour la collecte latérale et 1 camion pour la collecte en chargement arrière pour 2026 ;
- travaux de mise en conformité de l'ex-CET ;
- extension des locaux administratifs garage OM.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
180004	CAMION COLLECTE	2 835 994,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	0,00	203 880,00	0,00	1 150 000,00
220206	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ EX CET	450 000,00					0,00	0,00	100 000,00	350 000,00
220207	EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GARAGE OM	620 000,00					27 078,00	33 342,40	328 000,00	231 579,60
	TOTAL DES PROGRAMMES	3 905 994,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	27 078,00	237 222,40	428 000,00	1 731 579,60

Budget Économie

Les projets envisagés en 2025 au titre de l'aménagement et de l'entretien des zones sont les suivants :

- aides aux commerces ;
- aménagement de zones d'activités : Tarare Ouest, Ilot du Viaduc, ACTIVAL II, etc. (194 K€) ;

Les autorisations de programme concernent ici uniquement l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

N°AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
309	AIDES AUX ENTREPRISES	2 057 374,66	937 563,66	207 509,00	452 302,00	254 115,00	198 000,00	7 885,00

Budget Eau potable

Les investissements envisagés pour 2025 porteront sur la réalisation de diagnostic et de travaux sur des ouvrages (réservoirs et pompes).

Aucune autorisation de programme n'a été mise en place sur ce budget.

Budget Assainissement

Les investissements envisagés sont nombreux pour 2025 :

- réhabilitation de la STEP de Les Sauvages ;
- réhabilitation de la STEP de Marnand, avec un raccordement sur la STEP d'Amplepuis-Thizy ;
- réhabilitation de la STEP de Lamure-sur-Azergues ;
- renouvellement de réseaux ;
- diagnostic des systèmes ;
- travaux sur les réseaux.

Les autorisations de programme seront revues lors du vote du budget primitif 2025 et détaillés afin de prendre en compte les demandes de crédit nécessaires à la réalisation des travaux.

		2025		2026		2027		2028	
ACTIONS A REALISES SUR 15 ANS	Cout opération € HT	Dépenses €	Subventions ou recettes attendues	Dépenses €	Subventions ou recettes attendues	Dépenses €	Subventions ou recettes attendues	Dépenses €	Subventions ou recettes attendues
Réhabilitation STEP Les Sauvages (900 EH)	1 000 000 €	750 000 €		250 000 €			225 000 €		
Réhabilitation STEP de Marnand (300 EH) : raccordement sur la STEP d'Amplepuis Thizy	600 000 €			600 000 €			140 000 €		
Réhabilitation de la STEP de St Romain de Popey 1300 EH (1979)	2 310 000 €	160 000 €		50 000 €		50 000 €		50 000 €	
Réhabilitation de la STEP de Lamure sur Azergues 1200 EH (1978)	2 310 000 €			160 000 €		50 000 €		50 000 €	
Réhabilitation de la STEP de Ronno Bourg 300 EH (1964)	502 000 €					32 000 €		30 000 €	
Réhabilitation de la STEP de Ancy 500 EH (1981)	718 000 €								
Réhabilitation de la STEP de Affoux 300 EH (1994)	502 000 €							32 000 €	
Réhabilitation de la STEP des Arthauds : 13 000 EH (1990)	14 240 000 €					1 040 000 €		50 000 €	
renouvellement des réseaux d'assainissement suite aux diagnostics des systemes d'assainissement	39 700 000 €	2 200 000 €		2 500 000 €		2 500 000 €		2 500 000 €	
Diagnostic des systèmes d'assainissement : Ronno, Poule, Amplepuis, Tarare… tous les 10 ans	2 500 000 €	500 000 €	150 000 €			500 000 €	200 000 €		
Gestion patrimoniale des ouvrages	560 000 €	40 000 €		40 000 €		40 000 €		40 000 €	
Réhabilitation des réseaux dans le cadre des travaux de voirie	2 400 000 €	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €
Gestion patrimoniale des réseaux 0,4 % /an : 2,640 km/an	19 800 000 €	1 320 000 €		1 320 000 €		1 320 000 €		1 320 000 €	
TOTAL des Investissements	**87 142 000 €**	**3 800 000 €**	**150 000 €**	**3 750 000 €**	**0 €**	**4 362 000 €**	**565 000 €**	**2 902 000 €**	**0 €**

Une nouvelle autorisation de programme sera créée pour la réhabilitation de la station d'épuration de Lamure-sur-Azergues.

Budget Abattoir

Deux autorisations de programme sont mises à jour sur ce budget pour tenir compte de l'avancée des travaux :

- rénovation de l'abattoir ;
- rénovation de l'atelier de découpe.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	*CP 2021*	*CP 2022*	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
210401	**RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY**	**7 500 000,00**	*84 375,90*	*316 792,76*	207 698,40	2 759 441,33	3 579 009,98	552 681,63
210402	**ATELIER DE DECOUPE**	**3 185 000,00**	*0,00*	*7 315,38*	466 462,95	1 083 333,33	1 515 825,00	112 063,34
	TOTAL DES PROGRAMMES	**10 685 000,00**	**84 375,90**	**324 108,14**	**674 161,35**	**3 842 774,66**	**5 094 834,98**	**664 744,97**

Budget Énergies

Les autorisations de programmes existantes sont soldées depuis l'exercice 2024. En l'absence de nouveaux projets d'infrastructures, les investissements programmés concerneront de l'entretien et du renouvellement sur les équipements existants.

Budget Zones

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- Actival II : étude d'impact et début des travaux (775 k€) ;
- Rummler : viabilisation et accessibilité route A1 (456 k€) ;
- Porte du Beaujolais : travaux sur terrains et autres (416 k€).

V. La politique des Ressources Humaines

a. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La structuration de l'effectif de la COR est très singulière. Au 31 décembre 2024, les agents contractuels représentaient plus de 44% de l'effectif total des agents sur emploi permanent (contre 40% en 2023).

En effectif	Titulaires	Contractuels	Cumul	
filière administrative	47	36	83	***45%***
filière technique	37	17	54	***29%***
filière animation	2	1	3	***2%***
filière culturelle	11	22	33	***18%***
filière médico-sociale	0	1	1	***1%***
filière sportive	7	5	12	***6%***
TOTAL	**104**	**82**	**186**	
	56%	***44%***		

Fin 2024, l'effectif permanent de la COR s'élève à 186 agents, dont 104 titulaires et 82 contractuels.

Pour rappel, les charges sociales appliquées aux rémunérations des contractuels sont plus élevées que celles concernant les titulaires.

L'effectif permanent 2024 est en augmentation par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par :

- 7 créations de postes sur emplois permanents entre 2023 et 2024 ;
- les entrées et sorties des effectifs des agents.

La répartition des effectifs sur emplois permanents par catégorie se décompose comme suit et connaît peu d'évolutions par rapport à 2023.

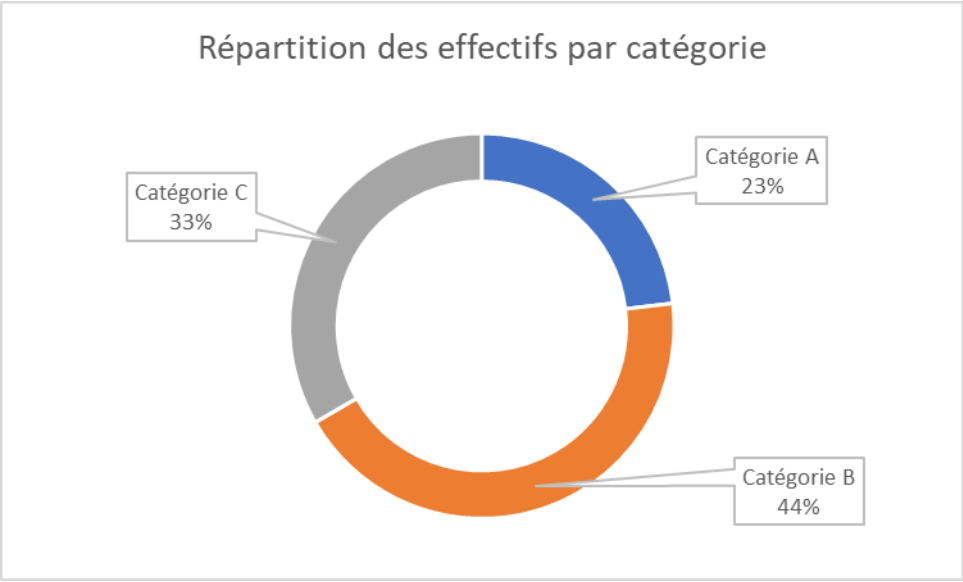

Le détail de la répartition des agents titulaires par filière est le suivant :

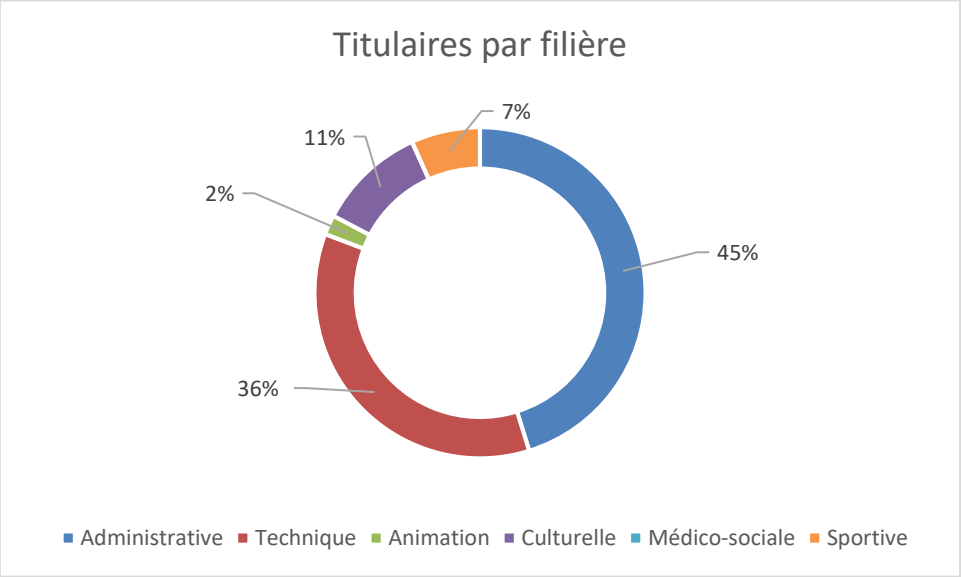

Le détail de la répartition des agents contractuels par filière est le suivant :

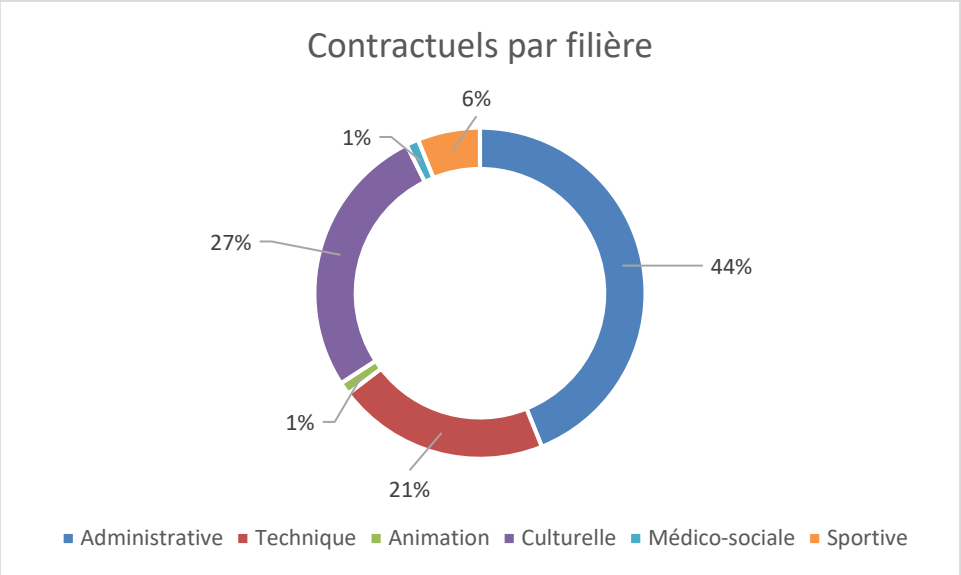

Il convient aussi d'invoquer l'impact des difficultés de recrutement sur la masse salariale de la COR. La négociation de la rémunération avant l'arrivée est aujourd'hui devenue la norme. La COR doit réinterroger son niveau de rémunération compte tenu de celui appliqué par la Métropole lyonnaise ou d'autres collectivités, notamment pour pouvoir recruter mais aussi pour conserver les agents en poste. Une prospective RH permettra d'évaluer les marges de manœuvre de la COR pour reconsidérer, lors du prochain mandat, le régime indemnitaire des agents COR. Une réflexion sera engagée sur l'optimisation des astreintes, des heures supplémentaires et la rationalisation des ASA.

Le facteur absentéisme a aussi un impact non négligeable sur les dépenses en personnel. Pour l'année 2023, les absences pour raisons personnelle ou de santé représentent 3 456 jours (maternité : 287 jours, maladie : 2 864 jours). Cela représenterait environ 9,5 équivalents temps plein. Les agents continuent d'être rémunérés par la COR et certaines absences sont remplacées, avec un impact sur la masse salariale.

Des recettes sont parfois possibles, notamment au niveau de la CPAM ou de l'assurance statutaire, mais la couverture du risque n'est pas totale (pas de couverture de la maladie ordinaire pour les fonctionnaires, carence de la CPAM…).

b. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS POUR 2025

Les effectifs 2025 sont indiqués à titre provisoire. Ils tiennent compte de l'évolution naturelle des effectifs (départs/arrivées, pérennisations…) mais également des demandes de créations de postes qui ne sont pour l'instant pas validées. Il s'agit donc d'une tendance qui devra être confirmée lors du vote du budget.

Il est proposé de procéder au recrutement de nouveaux agents, en vue de la réouverture de nouveaux équipements (piscine de Cours, Ecomusée), pour offrir un service plus étoffé aux communes (prestations de services informatiques), pour respecter le cadre légal en vigueur et bénéficier de personnel pour accélérer des dossiers en retard (archives, assainissement).

Des créations de postes sont envisagées (à arbitrer au moment du budget) dont 3 pourraient se concrétiser suite à une décision modificative en cours d'année :

- des postes non permanents de chargés de projet ou mission (contrats de projet ;
- des postes permanents nécessaires au bon fonctionnement des services support (renfort catalogue de services, gestionnaire RH) ;
- des postes liés à la réalisation du PPI ou à des ouvertures d'équipements (Ecomusée et piscine de Cours).

L'évolution de l'effectif par filière entre 2024 et 2025 pourrait alors être le suivant :

Emploi permanent par filière	31/12/2024	Prévisions 2025 avant arbitrages
Filière administrative	83	86
Filière animation	3	3
Filière culturelle	33	34
Filière Médico-Sociale	1	1
Filière sportive	12	15
Filière technique	54	60
Emplois fonctionnels	2	2
Total	**188**	**201**

La répartition par catégorie pour 2025 serait la suivante :

Emploi permanent par catégorie	31/12/2024	Prévisions 2025	Evolution en %
Catégorie A	43	43	0 %
Catégorie B	81	88	+8,6 %
Catégorie C	62	68	+9,7%
Total	**188**	**201**	**+6,9%**

c. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Le temps de travail des agents de la COR est majoritairement de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sauf pour les agents de collectes et de brigade de nettoyage pour qui un régime particulier a été est mis en place dès janvier 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires sans obligation d'atteindre les 1 607 heures afin de tenir compte du travail de nuit, de la pénibilité et de l'insalubrité de leurs missions.

Au 31 décembre 2024, 144 agents exercent leur fonction à temps complet, 42 agents effectuent leur travail à temps partiel ou non complet, soit 22,6% des agents.

	Nbre d'agents	En %
Catégorie A	**43**	**23,1%**
Temps partiel/non complet	7	16,3%
Temps complet	36	83,7%
Catégorie B	**81**	**43,5%**
Temps partiel/non complet	23	28,4%
Temps complet	58	71,6%
Catégorie C	**62**	**33,3%**
Temps partiel/non complet	12	19,4%
Temps complet	50	80,6%
Toutes catégories	**186**	**100,0%**
Temps partiel/non complet	42	22,6%
Temps complet	144	77,4%

L'absentéisme

Sur l'année 2024, l'absentéisme a été important, on dénombre 4 303 jours d'absentéisme dont 3 099 jours de maladie ordinaire, 149 jours de longue maladie, 210 jours de maladie longue durée, et de 162 jours d'absence suite à un accident de travail.

La maladie ordinaire, qui constitue 72% des cas d'absence pour raison de santé, représente 13,49 équivalent temps plein. A titre de comparaison, l'absentéisme pour 2023 représentait 3 456 jours dont 2 180 en maladie ordinaire ce qui représentait 9,5 équivalents temps plein.

Les jours correspondant aux congés de paternité sont en augmentation.

Les agents continuent d'être rémunérés par la COR et certaines absences sont remplacées, aggravant la situation de la masse salariale.

Compte tenu de cette situation, il est raisonnable de prévoir une enveloppe au budget 2025 pour couvrir le risque absentéisme et assurer une continuité de service. A noter que l'assurance statutaire sera en augmentation de 50 K euros en 2025 car la sinistralité de la COR a augmenté.

Une réflexion devra être engagée pour travailler sur cette problématique. Des actions préventives seront à mettre en place de manière assez systématique pour les agents occupants des postes à usure professionnelle forte. Un diagnostic RPS sera conduit en 2025 afin d'aboutir en début de mandat suivant sur une démarche QVT.

d. UNE POLITIQUE RH VOLONTARISTE

Dans une note de synthèse de décembre 2024, France stratégie alerte sur le manque d'attractivité de la Fonction publique (trop forte concurrence des salaires du privé, augmentation des départs en retraite à remplacer dans la FPT, désaffection des concours et baisses des candidatures, tassement des inscriptions d'étudiants dans les filières générales de l'université au profit du secteur privé de l'enseignement supérieur) et le caractère structurel de cette problématique.

Des mesures nationales devront être prises sur le sujet. La COR a, au niveau local, déjà engagé des actions en ce sens et les poursuivra en 2025 (équité et reconnaissance salariale, maîtrise du temps de travail, avantages sociaux).

La COR s'implique en faveur de **l'emploi des jeunes** en ayant ouvert en 2024 6 postes d'apprentis (4 pourvus) au sein de ses effectifs dans des domaines variés. La COR compte poursuivre cet engagement d'ici la fin du mandat et souhaite recruter 6 apprentis en 2025.

Afin d'attirer les compétences et améliorer le **bien-être au travail et l'aide sociale** aux personnels de la COR, cette dernière propose depuis 2020 une participation financière à la complémentaire santé et à la prévoyance (respectivement 10 € et 5 € mensuels). La participation à la mutuelle prévoyance passera de 5 euros à 20 € en 2025. Une évolution réglementaire de cette participation (qui est obligatoire depuis 2025, en ce qui concerne la prévoyance, et qui sera obligatoire en 2026, en ce qui concerne la santé), fera l'objet de propositions d'ici l'été 2025 afin que la COR maintienne son niveau d'attractivité et son image.

En outre, depuis de nombreuses années, la COR offre également l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) ; cette cotisation va augmenter en 2025. La participation employeur COR sur les tickets-restaurant passera de 50% à 60% en 2025.

Depuis 2024, un forfait mobilité est mis en place. Ce dispositif sera maintenu en 2025 pour encourager les mobilités douces.

La COR finalisera en 2024, en lien avec les représentants du personnel, **un nouveau protocole d'organisation du temps de travail**, respectueux des 1 607 heures mais offrant aux agents une certaine qualité de vie au travail et des modalités plus souples d'organisation, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans plusieurs communes de la COR.

Des **lignes directrices de gestion** seront proposées aux élus, d'une part pour avoir une politique de revalorisation des CDI et, d'autre part, pour mobiliser une enveloppe Compte Personnel de Formation COR associée à des modalités d'attribution critérisées.

Concernant les **métiers en très forte tension** (informatique, finances, MNS, techniciens spécialisés, etc.), des actions spécifiques se poursuivent pour cibler particulièrement ce public. Ces actions auront une incidence financière.

L'absentéisme étant important à la COR, une réflexion sera engagée sur le sujet sans attendre des mesures gouvernementales. **Un diagnostic RPS** sera conduit en 2025 et devrait aboutir à des préconisations et une démarche qualité de vie au travail (QVT) en 2026.

En **matière de parité**, la COR n'a pas engagé à ce jour de programme particulier, sa situation étant considérée en la matière comme satisfaisante. Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de rémunérations (qui a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer) est de 96 % à la COR en 2023.

VI. Prospective financière

PRINCIPALES HYPOTHESES RETENUES POUR LA PROSPECTIVE A COMPTER DE 2025

- Fiscalité :
  - stabilité des taux des budgets Principal et Déchets ;
  - fraction de TVA : stable comparé à 2024 ;
  - FPIC : baisse de la recette (de 10% en 2024, 50% en 2025 et disparition en 2026).
- Concours financiers : stabilité.
- Relations aux communes : stabilité à horizon 2026.
- Charges de personnel :
  - selon la prospective RH en tenant compte de recrutements nouveaux liés aux nouveaux services mais également de départs en retraite.
  - Hausse des cotisations employeurs de la CNRACL de 4 points pour 2025 (augmentation prévue en 2026 et 2027).
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes :
  - Économie : maintien de la subvention d'équilibre ;
  - Loisirs : hausse progressive à prévoir au regard de la réouverture de la piscine à Cours ;
- Endettement :
  - emprunt nouveau : besoin de financement annuel ;
  - durée : 20 ans ;
  - taux : 4%.

a. SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS : PROJECTION CONSOLIDEE

Le **budget Principal** présente des ratios respectant les engagements financiers pris en début de mandat. La trajectoire des dépenses de fonctionnement devra cependant être pilotée afin de garantir le niveau d'épargne. L'endettement du budget Principal atteint le niveau maximum des 7 années, l'encours double entre 2022 et 2026.

Le **budget Déchets**, assujetti à la TVA au 1er janvier 2025, présente une situation en amélioration grâce à l'augmentation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023. La prospective n'a pas fait l'objet d'ajustements majeurs. La cible est d'éviter le recours à l'emprunt qui génèrerait des charges de fonctionnement supplémentaires.

Le **budget Économie** est présenté en tenant compte des produits de cessions valorisés au budget 2024 uniquement. Les opérations d'aménagement de zones avec commercialisation par la COR seront imputées au sein du budget Zones en gestion de stock.

Le **budget Loisirs** continuera d'être subventionné pour l'exercice 2025. La réouverture de la piscine à Cours en 2025 génère une progression des charges de fonctionnement (hausse des fluides et ces coûts de personnel, évolution de la subvention d'équilibre de 1 895 k€).

b. SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : PROJECTION CONSOLIDEE

L'équilibre des budgets autonomes (portant les services publics industriels et commerciaux) repose essentiellement sur les recettes liées au service public concerné. Aucune subvention d'équilibre n'est permise, sauf cas dérogatoire spécifique prévu par la loi et impliquant une justification par délibération.

En dehors du tarif, les recettes dépendront de l'activité du service (mètre cube d'eau, consommation en kw…) auprès de ses usagers. La cible pour ces budgets est d'éviter le recours à l'emprunt, qui génèrerait des charges de fonctionnement supplémentaires.

VII. Glossaire

AEP : Alimentation en eau potable

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

LFR : loi de finances rectificative

PSR : prélèvement sur ressources

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée